Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 2026-04-02
ID : 022-212201248-20260414-2026_04_02-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqués le sept avril deux-mil vingt-six se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Madame Geneviève PINTO, Maire qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Gwen LE GRATIET, Marie-José NOZAHIC, Armel BELLIOT, Cécile GAINON, Jacques LE CORRE , Ronan CAIGNEC, Jérémia BERDJA, Louise PALMER

Etaient absents : néant

Pouvoirs : néant
Assistaient également : Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN secrétaire générale de mairie.

Mme Anne-Laure LE GUILLOU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Membres en exercice : 11 Présents
Présents: 11
Votants : 11
Quorum à atteindre : 6 présents

Délibération n°2026-04-02 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Mme le Maire fait le point sur les 31 délégations possibles et propose d'en retenir 17 , importantes pour le bon fonctionnement de la commune et d'en écarter 14 qui sont moins importantes voire sans objet pour la commune.

Madame le Maire expose que, le conseil municipal étant dessaisi, le maire ne pourrait que le solliciter pour avis mais aucunement pour obtenir une décision (donc une délibération de sa part). Il est à noter que si les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (art. L 2122-26 du CGCT). De plus, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Enfin, le maire peut subdéléguer les délégations en question à un adjoint ou un conseiller municipal à condition que le conseil municipal ne s'y soit pas expressément opposé dans la délibération.
Enfin, pour une transparence, le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT). Ces réunions ont lieu une fois par trimestre (art. L 2121-7 du CGCT). Le maire précisera les décisions prises. Si le conseil municipal n'est pas satisfait des décisions du maire, il peut demander au maire d'inscrire le point des délégations à l'ordre du jour et ainsi les modifier.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Cette délégation permet au maire de régler les problèmes de bornage des parcelles du domaine privé de la commune

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 2026-04-02
ID : 022-212201248-20260414-2026_04_02-DE

crédits sont inscrits au budget **et ou :**

- En section de fonctionnement, pour les dépenses récurrentes
- En section d'investissement dans la limite de 5 000 €

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passation et gestion des contrats de location des logements communaux, baux ruraux , baux de chasse
- Cette délégation ne comprend pas la fixation du montant des loyers et les mises à disposition à titre gratuit.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Pour les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Acquisition de concessions nouvelles et reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance
- Le conseil municipal reste compétent, en fin de procédure pour la reprise des concessions en état d'abandon (article L2223-17 du CGCT)

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Cette délégation ne s'applique pas aux terrains ou aux bâtiments communaux qui sont des biens immobiliers , elle permet de vendre par exemple une voiture appartenant à la commune , du matériel informatique...
- Cette délégation est limitée à la valeur du bien (le maire ne devra pas céder le bien à un prix manifestement trop bas eu égard au prix d'achat et à la valeur actuelle du bien par comparaison avec les prix du marché). La vente à l'Euro symbolique sera par exemple soumise à délibération du conseil municipal.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Dans la limite des crédits inscrits au budget

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger* avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- Cette délégation permet au Maire de déposer plainte au nom de la commune
- Et de défendre la commune sur tout domaine et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

**La transaction est un moyen rapide de réparation d'un préjudice quand il est évident et limité dans ses conséquences.*

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée *de 10 000 € par sinistre* ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 150 000 €;
Les crédits inscrits au budget doivent être suffisants pour permettre le remboursement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 2026-04-02
ID : 022-212201248-20260414-2026_04_02-DE

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; dans la limite des crédits inscrits au budget. L'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal.

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget et ou lorsque l'opération pour information a été créé au budget.

14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; lorsque les crédits sont inscrits au budget et ou lorsque l'opération pour information a été créé au budget.

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,

Geneviève PINTO

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 20/04/2026
De la publication le 17/04/2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201248-20260414-2026_04_02-DE